RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/11/120

Objet : **120 - VN26036 Vérification périodique et maintenance corrective des systèmes de sécurité incendie**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE,

Décide

- De signer l'accord-cadre composite n° VN26036 Vérification périodique et maintenance corrective des systèmes de sécurité incendie avec l'entreprise SEINE NORMANDIE MAINTENANCE SERVICE domiciliée 4 rue Ampère – 14123 CORMELLES LE ROYAL ainsi que toutes les pièces afférentes à cet accord-cadre (Hors avenant ayant une incidence financière au-delà de 10 % d'augmentation).

Le montant annuel des prestations de vérification périodique des SSI et dispositifs de désenfumage s'élève à 4 959,97 € HT soit un total de 19 839,88 € HT sur 4 ans.

Le montant des prestations de la partie « accord-cadre à bons de commande concernant la maintenance corrective des SSI et dispositifs de désenfumage est défini comme suit :

Maximum périodique HT
5 000,00 €

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre composite est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 24/01/2027 jusqu'au 23/01/2028.

L'accord-cadre composite est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 18 novembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261123-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Publication : 23/11/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication